



Paris, le 16 janvier 2012.

COMPTE RENDU REUNION SUR LE PROJET DES GRILLES INDICIAIRES DES LIEUTENANTS DE PORT

Participants Administration DRH et DST du MEDDTL: Mme Thorin, Mr Sonjon, Mr Menier, Mr Bodinate, Mme Kucybala

Participants CGT UGFF et SNPAM: Marie-Hélène Thomas, Michel Quémener, Eric Franques, Jean-Luc Le Roy

Les représentants de la section nationale des Officiers de Port du SNPAM CGT, accompagnés de notre camarade Marie-Hélène spécialiste du Nouvel Espace Statutaire (NES), ont participé ce jour à la deuxième réunion relative au projet des nouvelles grilles indiciaires des Officiers de Port adjoints.

Après la présentation du projet le 28 novembre 2011, cette seconde réunion avait pour but de poursuivre les discussions tout en maintenant nos propres revendications sur le projet présenté par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP)

Pour ne pas faire l'économie d'un dialogue social approfondi, l'action des secrétaires généraux de la FNEE et du SNPAM CGT a été déterminante pour mettre en place un calendrier prévisionnel élargi, déjà une troisième réunion bilatérale est programmée avant l'organisation d'une réunion plénière avec les organisations syndicales nationales d'Officiers de Port SNPAM CGT et SNOF FO.

Les enjeux importants et les lourdes conséquences de cette réforme pour le corps des OPa ont fait l'objet d'un large débat pour analyser avec attention les points positifs et négatifs des différents projets. Pour notre organisation syndicale toute réforme doit être bénéfique pour les personnels sans perte d'acquis sociaux. Le métier devra être valorisé sans perte de compétence.

A ce stade des discussions, la DRH nous a soumis deux projets qui seront présentés prochainement à la DGAFP.

Le premier projet défendu et argumenté par la SNOF SNPAM CGT prévoit deux grades, le premier grade NES 2 (IB 350 à 614) chargé par les OPa de la classe normale actuelle (170 agents) recrutés initialement au niveau III bac + 2 et le deuxième grade NES 3 (IB 407 à 640) chargé par les OPa de la classe fonctionnelle actuelle (130 agents). La SNOF SNPAM CGT milite pour des règles de gestion bien cadrées pour éviter tout travers visant à dénaturer le corps comme nous l'avons observé dans celui des Officiers de Port. En raison des spécificités du corps des OPa, nous avons revendiqué un refus de mobilité obligatoire pour le passage du premier grade vers le deuxième grade. La SNOF SNPAM CGT après avoir consulté les documents de travail nécessaires à l'étude de ce dossier complexe fera des propositions concrètes pour l'établissement des règles de gestion. Notre organisation syndicale rappelle que chaque agent de la Fonction Publique est propriétaire de son grade, à l'inverse de l'emploi qui est du ressort de l'Etat ou de l'Etablissement Public. **Enfin, en terme de droits à la retraite, un vrai deuxième grade vaut bien mieux qu'un emploi fonctionnel qui reste lié au poste occupé.** Une difficulté de taille est à souligner sur ce projet, il s'agit du taux de promus / « promouvables » pour le passage au grade supérieur qui sera soumis aux rigueurs budgétaires.



Ce projet devra modifier la circulaire d'application du régime indemnitaire qui prend en compte les emplois à la classe fonctionnelle sous la forme d'une majoration.

Le second projet élaboré à minima sans ambition pour le corps prévoit de conserver un grade unique, une classe normale (IB 350 à 614) et une classe fonctionnelle (IB 407 à 640) en maintenant les règles de gestion profondément injustes pour le passage de la classe normale à la classe fonctionnelle. De plus, l'Administration donne actuellement des coups de rabot dans les créations d'emplois fonctionnels.

Il est important de souligner qu'aujourd'hui un agent qui fait valoir ses droits à la retraite ne pourra bénéficier de l'indice classe fonctionnelle qu'à condition d'avoir occupé un emploi fonctionnel en toute dernière affectation.

En effet, le traitement retenu pour le calcul de la pension est celui de l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis six mois au moins au moment de la cessation des services valables pour la retraite. Si les derniers grade ou emploi et échelon n'ont pas été occupés effectivement pendant six mois, la pension est calculée sur le traitement correspondant à l'indice du grade ou emploi et de l'échelon détenus antérieurement.

A ce stade des discussions, le reclassement des agents dans les nouvelles grilles en fonction de leur ancienneté n'a pas été abordé. Les dispositions prévues dans le NES ne seront pas applicables aux grilles des OPa spécifiques. Notre organisation syndicale sera en mesure de porter des propositions après l'examen des documents de travail que l'Administration tarde à nous remettre.

L'accès des syndics des gens de mer au corps des OPa a été abandonné car les conditions statutaires demandées ne répondent pas aux conditions de recrutement de ces personnels. Dans ces conditions le projet du NES 1 (recrutement niveau IV Bac) prévu pour l'intégration des agents de la catégorie C a été supprimé.

Les Officiers de Port adjoints Commandant de Port, parents pauvres du régime indemnitaire actuel ne devront pas être laissés pour compte dans le projet de valorisation des grilles indiciaires des OPa. Des dispositions particulières devront être appliquées pour tirer vers le haut la rémunération de ces personnels.

L'actualité maritime récente a suscité l'émoi auprès des pouvoirs publics, les Officiers de Port et les Officiers de Port adjoints au cœur du dispositif de sécurité portuaire et maritime devront bénéficier d'un régime indiciaire à la hauteur de leurs responsabilités se traduisant par un indice sommital brut à 675.

Les décrets d'application des nouvelles grilles indiciaires des OPa sont prévus être élaborés courant 2012.

Michel QUEMENER
Secrétaire de la Section Nationale des Officiers de Port
SNPAM CGT.

